

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Budget annexe Régie à autonomie financière Transport : Créances irrécouvrables

Décision D-2026-258

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R276-1 à R276-4 relatif à l'admission en non-valeur ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 relative au régime de délégation au Président ;
- **Vu** l'arrêté de la Présidente n°A-2026-17 du 21 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal LAGOGUÉE, vice-président, pour traiter des affaires relatives aux finances et budget ;
- **Vu** l'état des créances irrécouvrables présenté par le Comptable des Finances Publiques ;
- **Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :
 - o Un état des admissions en non-valeur du 24 juin 2026 d'un montant de 151,00 €
 - o Un état de créances éteintes du 24 juin 2026 d'un montant de 225,00 €
- **Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 151,00 € et l'extinction de créances pour un montant de 225,00 € comme présenté ci-après :

Budget 40007 Etat de créances en non-valeur du 24/06/2026 d'un montant de 151,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2024	T-8	41,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-129	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL		151,00 €	

Budget 40007 Etat de créances éteintes du 24/06/2026 d'un montant de 225,00 €

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2023	T-119	75,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2023	T-37	75,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2024	T-133	75,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		225,00 €	

ARTICLE 2 : d'imputer la dépense sur le budget annexe Régie à autonomie financière Transport, au chapitre 65

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 02/09/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Pascal LAGOGUÉE**



Transmis en préfecture le 08 SEP. 2026

Notifié ou publié le 08 SEP. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.